

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Cinieri, M. Nury, Mme Gruet, M. Taite, Mme Bonnivard,
M. Vatin, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Forissier, M. Seitlinger,
M. Neuder, M. Viry et M. Rolland

ARTICLE 11

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« existant au 1er juillet 2023 et ceux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le présent amendement ne remet pas en cause le fait de mobiliser les ressources foncières disponibles pour accélérer le déploiement de l'énergie photovoltaïque, il interroge toutefois sur la capacité réelle à mettre en œuvre les obligations prévues au présent article, particulièrement au regard de leur impact potentiel sur les TPE-PME.

En effet, cette obligation paraît irréalisable dans les délais contraints, proposés par le projet de loi. Il est nécessaire d'organiser une filière des dispositifs de production d'énergie solaires thermiques ou photovoltaïques et de tenir compte de l'existence de tensions tant sur les matières premières que sur la main d'œuvre d'installation.

Pour ces raisons, le présent amendement propose une application du dispositif pour l'avenir, à savoir pour les parcs de stationnement extérieurs dont la demande d'autorisation aura été déposée à compter de la publication de la présente loi.